

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarante-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 26 juillet 1968 à 15 h 20

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

rages
155
158

Président: M. PÉREZ GUERRERO (Venezuela).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies (E/4546, E/4547, E/4557 et Corr.1) (suite)

- 1. Le Dr. CANDAU (Organisation mondiale de la santé) dit que la position de l'OMS en ce qui concerne l'application de la Déclaration en question est clairement exposée aux paragraphes 30 à 35 du document E/4557. Il appelle particulièrement l'attention sur le paragraphe 34 et explique que les échanges de vues qui ont eu lieu lors de l'Assemblée mondiale de la santé ont porté sur le problème de l'éradication du paludisme et de la variole et sur les maladies propres à l'Afrique, telles que la maladie du sommeil, qui sont transmises par des vecteurs. Suivant les directives de l'Assemblée mondiale de la santé, il cherche les moyens de protéger non seulement la population des territoires intéressés, mais aussi celle des territoires voisins, puisque, dans le cas des maladies transmissibles, il est extrêmement important de savoir ce qui se passe dans les zones adjacentes. Il poursuit donc ses entretiens avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant le lancement éventuel d'un programme de l'OMS dans les secteurs qui ont reçu des réfugiés venant des territoires portugais, et il reste en liaison avec le Gouvernement portugais en vue de recueillir des renseignements sur la situation dans les territoires sous administration portugaise. Il se rendra personnellement dans quelques-uns de ces territoires afin de déterminer ce qui peut être fait pour protéger la population et celle des pays voisins des maladies qui posent à l'Afrique des problèmes à la fois sanitaires et économiques. Il répondra bien volontiers à toute question que le Conseil voudrait lui poser.
- 2. M. ALI (Organisation internationale du Travail) signale que la déclaration faite en la matière par le Directeur général du Bureau international du Travail, lors des réunions communes du Comité du programme et de la

coordination (CPC) et du Comité administratif de coordination (CAC), est résumée aux paragraphes 24 et 25 du document E/4557.

- 3. L'OIT a toujours été prête à compléter et étayer l'action politique décidée par l'ONU et elle est moralement associée aux progrès des peuples dépendants par la mise en œuvre des résolutions pertinentes, comme celles qui ont trait au colonialisme, à l'apartheid et à la Rhodésie du Sud.
- 4. La cinquante-deuxième session de la Conférence internationale du Travail, tenue en juin 1968, a examiné un projet de résolution prévoyant des mesures à prendre dans le sens préconisé par la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale. La Commission des résolutions de l'OIT n'ayant pas terminé l'examen de la question, la Conférence, avec l'assentiment des auteurs du projet, a décidé à l'unanimité de renvoyer toute la question au Conseil d'administration. Celui-ci, à l'unanimité, a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa prochaine session, qui doit se tenir en novembre. Le Conseil économique et social sera informé de la décision prise.
- M. de SILVA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que le résumé de la déclaration faite par le Directeur général lors de la réunion commune du CAC et du CPC indique le sens dans lequel l'UNESCO applique la Déclaration. La politique de l'UNESCO, définie par la Conférence générale et par le Conseil exécutif, est absolument conforme à la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale. En 1965, à propos de l'admission du Portugal à l'UNESCO, le Conseil exécutif a adopté une décision (70/EX/Décision 14) invitant le Directeur général à effectuer, avec l'autorisation du Gouvernement portugais et avec l'aide, soit de ferctionnaires qualifiés du Secrétariat, soit d'éminentes personnalités compétentes, une étude sur place de l'état actuel de l'enseignement dans les territoires africains sous administration portugaise. Il a en outre demandé au Directeur général de laisser en suspens, en attendant les conclusions de l'étude et leur examen par le Conseil exécutif, les invitations destinées au Portugal en vertu de décisions de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, et il l'a prié de porter la résolution à la connaissance du Gouvernement portugais en lui demandant instamment d'accorder toutes les facilités voulues pour procéder à l'étude dans les territoires intéressés. Au cours de l'échange de correspondance qui a suivi entre le Secrétariat de l'UNESCO et le Gouvernement portugais, celui-ci a refusé de participer à la mise en œuvre de cette décision. En conséquence, la Conférence générale, à sa quatorzième session, a adopté une résolution confirmant la décision du Conseil exécutif, et sa résolution 20 a autorisé le Directeur général à prendre la mesure énoncée dans cette décision.

- 6. En ce qui concerne la suspension de l'aide, le Directeur général considère donc que la politique de l'UNESCO est parfaitement conforme aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale en la matière.
- 7. Le Directeur général a également souligné, lors des réunions communes du CAC et du CPC, la possibilité d'une action de l'UNESCO pour alerter l'opinion publique à ce sujet, et il a fait observer que l'UNESCO a établi et publié en 1967, à la demande du Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et avec l'autorisation du Conseil exécutif, une étude intitulée: L'apartheid: ses effets sur l'éducation, la science, la culture et l'information.
- 8. Il semble toutefois y avoir une contradiction entre les paragraphes 4 et 6 du dispositif de la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale, une institution ne pouvant aider les ressortissants d'un pays sur le territoire de ce pays sans agir sur la demande du gouvernement. M. de Silva compte bien qu'il sera possible de tirer des débats du Conseil des directives quant aux moyens de contribuer encore davantage à l'application de cette résolution, qui seront transmises aux organes directeurs de l'UNESCO.
- 9. M. NEHEMIAH (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que les décisions prises par la FAO concernant la question à l'étude ont été exposées par le Directeur général lors des réunions communes du CAC et du CPC et qu'elles sont résumées aux paragraphes 26 et 27 du document E/4557.
- 10. Donnant des exemples de l'aide fournie par la FAO, il dit qu'en octobre 1964 cette organisation a approuvé l'octroi d'une assistance alimentaire d'urgence au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour nourrir les réfugiés venus du Mozambique. Le Programme alimentaire mondial a continué cette assistance sur la base d'un projet de développement pour l'installation permanente des réfugiés, qui a été approuvé en 1966 et dont le coût total est de 672 000 dollars. Cependant, l'arrivée de réfugiés dans la région ne cessant pratiquement pas, l'aide alimentaire a encore été étendue en septembre 1966 à 4 000 autres réfugiés au titre d'un programme élargi d'un coût de plus de 200 000 dollars. En décembre 1966, la FAO a de même approuvé une aide alimentaire d'urgence à la République-Unie de Tanzanie pour six mois, à l'intention de 6 000 réfugiés qui s'étaient déplacés vers une autre région du pays, moyennant un coût total de plus de 300 000 dollars. L'aide a ensuite été accrue à mesure que les besoins augmentaient, et il en est résulté un projet de développement pour l'installation des réfugiés que le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial a approuvé et qui coûtera plus de 600 000 dollars. En 1967, la FAO a également donné une aide alimentaire d'urgence au Gouvernement de la Zambie pour nourrir des réfugiés venus de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest Africain, du Mozambique, de l'Angola et de la Rhodésie; le Programme alimentaire mondial a apporté une aide supplémentaire à l'installation de ces réfugiés. En mars 1968, la FAO a accordé une nouvelle aide alimentaire d'urgence pour six mois à d'autres réfugiés angolais qui étaient passés en Zambie. Ces chiffres montrent le désir de la

- FAO de venir en aide aux réfugiés de ces territoires quand il le faut, et le Directeur général a l'intention de ne pas perdre de vue les besoins de ces réfugiés.
- 11. En ce qui concerne le paragraphe 4 de la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale et les relations avec la République sud-africaine, le Portugal et la Rhodésie du Sud, M. Nehemiah appelle l'attention sur le paragraphe 26 du document E/4557.
- 12. Le Directeur général partage l'avis exprimé par quelques institutions spécialisées qui ont relevé une contradiction entre le paragraphe 4 de cette résolution, demandant aux institutions de n'accorder aucune assistance au Portugal, et le paragraphe 3 qui leur recommande de fournir toute l'aide nécessaire aux peuples qui se trouvent dans les territoires sous domination portugaise.
- 13. La FAO a un problème à résoudre en ce qui concerne la lutte contre les épizooties et les ennemis des cultures, puisque les habitants des territoires portugais ne peuvent bénéficier d'une aide sans la coopération active de la puissance métropolitaine. Le Directeur général souhaiterait donc recevoir du Conseil des instructions sur la manière dont il serait possible d'aborder le problème en suivant les directives données dans la résolution.
- 14. M. RIVET (Organisation météorologique mondiale) dit que les positions prises par l'OMM quant à l'application de la Déclaration sont exposées au paragraphe 41 du document E/4557. La question a été examinée par le Comité exécutif, à sa vingtième session, tenue à Genève en juin 1968, et il ne s'est rien passé de nouveau depuis, si ce n'est que, conformément aux directives données par ce Comité, les organes de l'OMM qui s'occupent de formation ont été invités à donner la priorité à la formation des réfugiés.
- 15. La Rhodésie du Sud se trouve dans une situation particulière pour l'OMM, dont elle a été admise comme membre en 1951, en tant qu'un des territoires groupés dans les « Territoires britanniques d'Afrique centrale ». Elle est toujours Territoire membre, et l'OMM n'entretient aucune relation avec le gouvernement actuel. Toutes les communications concernant ce territoire sont adressées au Royaume-Uni, Etat responsable de l'application de la Convention de l'OMM sur ce territoire.
- 16. Au cours de ses délibérations, le Comité exécutif a examiné la question de manière approfondie; il est très désireux de prendre toutes les mesures nécessaires dans le cadre de son mandat. Il a prié le Secrétaire général de l'OMM de lui faire rapport lorsqu'il y aurait lieu de prendre de nouvelles mesures.
- 17. M. EDDY (Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime) attire l'attention sur le résumé de la déclaration faite par le Secrétaire général de l'OMCI lors des réunions communes du CAC et du CPC (E/4557, paragraphe 42). En cette occasion, il a fait observer que le Portugal est signataire de certaines conventions internationales dont l'OMCI est dépositaire. Si une conférence devait être convoquée pour la revision de l'une quelconque de ces conventions et qu'il ne reçoive pas d'instructions contraires, il se verrait dans l'obligation d'inviter tous les Etats parties à la Convention en question.

- 18. M. COX (Sierra Leone) espère que les représentants des institutions spécialisées qui n'ont pas encore pris la parole seront à même d'exposer les mesures que ces institutions ont prises pour appliquer la Déclaration.
- 19. Se référant aux observations du représentant de la FAO sur la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale, il ne voit pas de contradiction entre les paragraphes 3 et 4 du dispositif. Il y a une distinction bien nette entre « les peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale », lesquels doivent recevoir une aide des institutions spécialisées et institutions internationales, d'une part, et les autorités qui administrent les territoires intéressés et ne devraient pas recevoir d'aide, de l'autre.
- 20. M. DIALLO (Haute-Volta) appuie les remarques faites par le représentant du Sierra Leone concernant la participation d'autres institutions spécialisées au débat. Il est indispensable que le Conseil ait autant de renseignements que possible sur l'application de la Déclaration.
- M. CONSOLO (Banque internationale pour la reconstruction et le développement) dit que, comme suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, le Secrétaire général a consulté le Président de la BIRD sur l'éventualité de ne pas accorder d'aide financière au Portugal et à l'Afrique du Sud. Au cours de ces consultations, qui ont eu lieu au début de 1967, des notes ont été échangées entre le Conseiller juridique de l'ONU et le Jurisconsulte de la BIRD. Le premier a soutenu que la Banque devait prendre certaines mesures en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, tandis que le second a montré que, aux termes des statuts de la BIRD, il n'était pas loisible à la Banque d'obtempérer à ces demandes. Les administrateurs de la Banque, qui sont responsables de l'interprétation des statuts, ont, après un examen attentif de tous les arguments invoqués, souscrit aux positions prises par le Jurisconsulte de la Banque.
- 22. Malgré cette situation juridique qui a empêché la Banque d'appliquer les résolutions en question de l'Assemblée générale, le Président de la Banque, dans une lettre du 18 août 1967, a donné au Secrétaire général et, par son intermédiaire, aux organes intéressés de l'ONU, l'assurance catégorique que la Banque désirait vivement coopérer avec l'ONU, par tous les moyens légitimes et, dans la mesure compatible avec ses statuts, éviter toute initiative qui pourrait aller à l'encontre des buts des Nations Unies.
- 23. Le Secrétaire général, dans sa réponse du 23 août 1967, a accueilli cette assurance avec satisfaction et a dit que la lettre du Président serait communiquée au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration et à l'Assemblée générale.
- 24. La position prise par la Banque a été confirmée devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, lors du débat qui a précédé l'adoption de la résolution 2311 (XXII), laquelle a été officiellement notifiée à la Banque et portée à l'attention des administrateurs.
- 25. Le 30 avril 1968, le Secrétaire général a adressé au Président de la Banque une lettre concernant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'un point concernant la résolution 2311 (XXII) de l'Assemblée générale, et lui a

- demandé quelles mesures la Banque avait prises ou envisageait de prendre à ce sujet. Le 10 mai 1968, le Président a répondu que la résolution ne demandait pas de mesures que la Banque puisse prendre dans son ressort. En fait, en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, la Banque n'accorde d'assistance financière qu'aux Etats membres ou avec la garantie des Etats membres. Quant au paragraphe 4 du dispositif, la position exposée par le Jurisconsulte de la Banque et entérinée par les administrateurs reste la même.
- 26. L'actuel Président de la Banque a pleinement confirmé les idées exprimées par son prédécesseur dans la lettre du 18 août 1967.
- 27. M. WILLIAMS (Fonds monétaire international) déclare que la résolution 2311 (XXII) a été portée à l'attention du Conseil d'administration peu de temps après son adoption par l'Assemblée générale et avant sa transmission officielle au Fonds. Il en a été de même des résolutions antérieures de l'Assemblée générale portant sur le même sujet et touchant les travaux du Fonds.
- 28. Le Conseil des gouverneurs, qui se réunit une fois par an, a délégué au Conseil d'administration, qui siège en permanence, la responsabilité des travaux courants du Fonds. Les administrateurs qui composent le Conseil ont été nommés ou élus par l'ensemble des membres du Fonds, et chaque administrateur, lorsqu'il vote, dispose du nombre de voix que possèdent tous les pays qui l'ont nommé ou élu. Les administrateurs sont responsables des opérations générales du Fonds, et le personnel et les cadres du Fonds gèrent ses affaires courantes sous leur direction.
- 29. Les organes compétents du Fonds connaissent donc parfaitement les résolutions en question et, dans leurs décisions et actes pertinents, s'inspireront à tout moment des buts et des dispositions des statuts du FMI et des dispositions de l'accord conclu entre le Fonds et l'Organisation des Nations Unies.
- 30. M. LEWIS (Organisation de l'aviation civile internationale) fait observer que la position de l'OACI à ce sujet est exposée sans équivoque au paragraphe 36 du document E/4557. L'OACI est prête à exécuter les décisions relatives à la formation si la nécessité s'en fait sentir.
- 31. M. SADRY (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) rappelle que le représentant de la FAO a déjà décrit l'action commune entreprise par la FAO et le HCR pour aider à répondre aux besoins alimentaires des réfugiés dans toutes les régions en question. L'exposé fait par le Haut Commissaire aux réunions communes du CAC et du CPC est résumé au paragraphe 43 du document E/4557, et le Haut Commissaire mentionnera certainement la question lorsqu'il présentera son rapport au Conseil au titre du point 21 de l'ordre du jour.
- 32. M. COX (Sierra Leone) demande si la BIRD envisage d'accorder une aide financière à l'Afrique du Sud et au Portugal tant que ces deux pays poursuivent leur politique de domination coloniale.
- 33. M. CONSOLO (Banque internationale pour la reconstruction et le développement) répond que les relations de la Banque avec chacun de ses membres ont un caractère confidentiel et ne peuvent être discutées avec

d'autres gouvernements en dehors des réunions du Conseil des gouverneurs. Enfreindre ce principe pour deux pays particuliers risquerait de provoquer un débat sur les relations du Conseil des gouverneurs avec d'autres pays et d'affaiblir sérieusement, de ce fait, l'efficacité de son pouvoir d'action.

- 34. M. EKONDY-AKALA (Congo-Brazzaville) déclare que la réponse du représentant de la BIRD ne lui donne pas satisfaction. Il souhaite vivement entendre les déclarations des représentants des institutions spécialisées qui n'assistent pas à la séance.
- 35. Le PRÉSIDENT déclare que la discussion de ce point de l'ordre du jour sera reprise ultérieurement.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la réunion d'une conférence internationale sur les problèmes du milieu humain (E/4466/Add.1, E/4553; E/L.1226) (reprise des débats de la 1548e séance)

- 36. M. ASTROM (Suède), présentant le projet de résolution des cinq pays (E/L.1226), déclare que les débats du Conseil ont montré le désir général que l'ONU s'occupe des problèmes du milieu humain. L'idée de convoquer une conférence, dont le principal objet sera de faire comprendre aux gouvernements et à l'opinion publique l'importance de la question, a trouvé de nombreux appuis. Les pays en voie de développement ont particulièrement insisté, au cours des discussions, sur son urgence : ils désirent en effet éviter les erreurs commises par les pays développés et estiment qu'une étude de ces problèmes conclura à la nécessité d'aider le tiers monde à planifier ses villes et ses communautés rurales. Les auteurs du projet auraient souhaité recommander à l'Assemblée générale de convoquer une conférence, mais ils ont décidé, compte tenu de la discussion, de mentionner seulement l'opinion du Conseil selon laquelle une telle conférence serait utile. La conférence n'aurait pas un caractère purement technique, mais serait le lieu de rencontre de spécialistes, d'administrateurs et de représentants des gouvernements. Elle pourrait durer trois semaines environ et son coût ne serait pas excessif.
- 37. Le premier considérant du projet de résolution expose le problème et précise les causes de la dégradation de la qualité du milieu humain. Le projet de résolution fait ensuite ressortir la préoccupation du Conseil quant aux répercussions de cette situation sur les conditions d'existence de l'homme, et la nécessité urgente d'agir en vue de mettre fin à la dégradation du milieu humain. Il demande enfin à l'Assemblée générale de prendre en considération les vues exprimés à ce sujet au cours de la présente session du Conseil et les résultats de la conférence sur la biosphère, organisée par l'UNESCO, et de faire en sorte que la conférence soit préparée en détail et avec soin.
- 38. M. RENBORG (Observateur du Conseil de l'Europe), prenant la parole sur l'invitation du Président, déclare que, depuis de nombreuses années, le Conseil de l'Europe s'intéresse activement aux problèmes du milieu humain. Une partie du programme de l'organisation est consacrée au milieu physique et aux ressources de l'homme, le but visé étant d'obtenir que les ressources naturelles et l'héritage biologique de l'Europe soient gérés convena-

blement et ne soient pas mal employés, afin que les Européens puissent jouir d'un milieu physique équilibré et sain. M. Renborg signale, à ce propos, l'approbation récente, par le Conseil des ministres de l'Europe, d'une déclaration des principes devant régir la lutte contre la pollution de l'air et d'une Charte européenne de l'eau.

- 39. Le Conseil de l'Europe prépare pour 1970 une année européenne de la conservation du milieu, durant laquelle il est proposé de convoquer une conférence européenne de la conservation du milieu. La conférence durera une semaine; des savants, des techniciens et des représentants des groupements politiques et professionnels s'intéressant aux problèmes du milieu humain y participeront. La conférence aura pour objet de faire prendre conscience de ces problèmes aux autorités responsables et au grand public. On espère que les principales conclusions des débats seront résumées en une déclaration formulant une doctrine écologique de la conservation du milieu. La conférence des Nations Unies qui est proposée dans le projet de résolution aurait une portée plus vaste que celle qui est envisagée par le Conseil de l'Europe, tant sur le plan géographique qu'à d'autres points de vue, mais les deux projets ont des buts analogues. Le Conseil de l'Europe suivra avec grand intérêt le projet de l'ONU et est prêt à y apporter son concours de toutes les façons possibles.
- 40. M. EKONDY-AKALA (Congo-Brazzaville) attire l'attention des participants sur le titre du projet de résolution. Il estime que les problèmes du « milieu humain » sont moins urgents pour les pays en voie de développement que les problèmes de « l'homme et son milieu », expression qui sous-entend la question de l'aide.
- 41. M. BRILLANTES (Philippines) estime que le deuxième considérant du projet de résolution doit indiquer les causes des « répercussions »; il propose donc l'insertion des mots « of this » dans le texte anglais, entre les mots « effects » et « on ». Le libellé des paragraphes 1 et 2 du dispositif lui donnent quelque inquiétude: les termes du projet de résolution ne devraient pas laisser entendre que la seule manière de traiter le problème est de réunir une conférence. Quelle que soit la solution adoptée, une préparation soigneuse s'imposera certainement. Sous ces réserves, le représentant des Philippines votera pour le projet de résolution.
- 42. M. ALLEN (Royaume-Uni) déclare qu'en raison de l'importance de la question, il est indispensable que toute résolution adoptée par le Conseil soit aussi précise et aussi raisonnable que possible. Il est également souhaitable que le Conseil prenne une décision à l'unanimité en la matière. Malheureusement, la délégation du Royaume-Uni ne peut approuver le projet de résolution dans ses termes actuels, car il préjuge trop le sens des décisions que l'Assemblée générale peut prendre à ce sujet. Elle présente donc, avec quelques autres délégations, des amendements dont le texte sera distribué à la prochaine séance¹. La délégation des Philippines, en particulier, trouvera peut-être que ces amendements répondent en grande partie à ses vœux.
- 43. M. CLAMOUNGOU (Tchad) reconnaît que le représentant du Congo (Brazzaville) n'a pas tout à fait

¹ Voir E/L.1227, distribué ultérieurement.

tort lorsqu'il dit que le problème du milieu humain n'a qu'une importance secondaire pour les pays en voie de développement. Cela ne doit cependant pas empêcher ces pays de prendre des mesures préventives afin de ne pas souffrir, à l'instar des pays industrialisés, des conséquences dangereuses que peut avoir le développement. Le représentant du Tchad espère donc que la délégation du Congo (Brazzaville) acceptera de se joindre à la sienne pour appuyer le projet de résolution.

- 44. M. BRADLEY (Argentine) dit que, comme de nombreux pays qui sont à un stade intermédiaire de développement, l'Argentine est formée aussi bien de régions très développées que de régions sous-développées. Les maux dont il est question dans le premier considérant du projet de résolution se font déjà sentir dans les régions développées, et il faut les empêcher de s'étendre aux régions moins avancées. C'est la raison pour laquelle l'Argentine s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.
- 45. En ce qui concerne l'amendement suggéré par le représentant du Congo (Brazzaville) l'objectif du projet de résolution, comme celui de toutes les activités de l'ONU, est d'améliorer le sort de l'humanité. Cet objectif est implicite dans le titre que proposent les auteurs du projet.
- 46. L'observation du représentant du Royaume-Uni selon laquelle le projet de résolution préjuge la décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à ce sujet est due peut-être au fait que les versions anglaise et espagnole du dernier considérant ne correspondent pas. Dans la version espagnole, il est dit de façon précise qu'une conférence ne serait que l'un des moyens de poursuivre les objectifs énoncés dans l'avant-dernier considérant. De toute manière, il ressort clairement du paragraphe 1 du dispositif que toute décision concernant la convocation d'une conférence incombe à l'Assemblée générale.
- M. FORTHOMME (Belgique) indique que la délégation belge pourrait accepter le texte du projet de résolution tel qu'il est présenté par ses cinq auteurs. Le problème de la détérioration du milieu humain se posera un jour ou l'autre à tous les pays. De nombreux pays en voie de développement doivent, par exemple, affronter le problème de l'érosion. Pour que le Conseil puisse prendre une décision unanime la délégation belge tient à suggérer quelques amendements au texte présenté par les auteurs. En premier lieu on pourrait modifier le titre pour lui donner la forme suivante: « Question de la dégradation des milieux humains ». En mettant le terme « milieu » au pluriel, on laisserait entendre que la résolution ne concerne pas seulement un seul milieu, mais des conditions différentes dans divers pays ou parties du monde. Deuxièmement, on pourrait remplacer, au paragraphe 1 du dispositif, les mots « l'opportunité de convoquer » par « de mettre à l'étude la convocation éventuelle d'une conférence ». On tiendrait ainsi compte des observations formulées par le représentant des Philippines. Troisièmement, pour préciser ce à quoi le Conseil vise lorsqu'il parle d'une conférence, on pourrait remplacer, au paragraphe 2 du dispositif, l'expression « cette préparation » par « l'étude mentionnée ci-dessus ». L'alinéa A a du paragraphe 2 du dispositif pourrait être modifié et rédigé de la manière suivante:

- « un programme de travail d'une telle conférence conçu de manière à retenir effectivement l'attention des gouvernements et à saisir l'opinion publique mondiale de l'importance du problème ».
- 48. Enfin, il convient de relever qu'au dernier alinéa du préambule il existe une nette différence entre les versions française et espagnole, d'une part, et la version anglaise, d'autre part.
- 49. M. STANOVNIK (Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe) suppose qu'avant de prendre une décision sur le projet de résolution, le Conseil voudra peut-être savoir quelles sont les activités en cours à ce sujet dans le cadre de la CEE. Il y a longtemps que les pays d'Europe sont conscients des problèmes du milieu humain, et des questions telles que la planification urbaine et rurale, la pollution de l'air et des eaux et la destruction des cendres et des déchets ont retenu l'attention des divers comités de la Commission. En 1966, la Commission, dans sa résolution 5 (XXII), a décidé de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux sur les problèmes relatifs au mileu de vie et son influence sur la société et le développement de l'économie nationale. A la demande de la Commission, le Secrétaire exécutif a prié les gouvernements de formuler des suggestions sur les questions particulières qui pourraient être utilement traitées à cette réunion et il a présenté un rapport sur cette question à la vingt-troisième session (E/ECE/675 et Add.1). Après avoir pris connaissance de ce rapport, la Commission a décidé que la Réunion d'experts gouvernementaux se tiendrait en Tchécoslovaquie en 1970 et serait précédée, en février 1969, d'une réunion d'un groupe préparatoire. La Commission espère que la Réunion s'attachera en particulier à étudier la question spécifique des incidences économiques des problèmes du milieu et à formuler des recommandations pertinentes sur la politique à suivre en la matière.
- M. GREH (France) confirme que, comme le représentant de la France l'a déjà indiqué à la 1547e séance, la délégation française est tout à fait favorable à une étude approfondie des moyens par lesquels remédier aux maux qui sont décrits dans le projet de résolution. Néanmoins, le texte du projet préjuge la convocation d'une conférence. C'est pourquoi, à moins que ce texte ne soit assez sérieusement amendé, la délégation française se verra obligée de voter contre le projet. Il paraît prématuré de saisir l'Assemblée générale d'une proposition tendant à la réunion d'une conférence et, en même temps, de prévoir une préparation minutieuse pour cette conférence. La logique eût été de faire prendre au Conseil conscience des problèmes qui se posent en la matière et de demander au Secrétaire général d'entreprendre les études qui sont envisagées à l'alinéa A du paragraphe 2 du dispositif.
- 51. Le représentant de la France espère que les amendements que la délégation du Royaume-Uni envisage de présenter permettront à la délégation française de voter pour le texte. Pour un projet de résolution qui porte sur un problème aussi vaste que le milieu humain, l'unanimité du Conseil, ou en tout cas l'approbation de la plupart des membres, est essentielle.
- 52. M. EKONDY-AKALA (Congo-Brazzaville), se référant aux déclarations des représentants de l'Argentine

- et du Tchad, indique que la délégation congolaise est d'accord sur le fond du projet de résolution. Toutefois, les problèmes de la pollution de l'air et des eaux ne se posent pas aux pays sous-développés. Ils ne se poseront que lorsque ces pays commenceront à s'industrialiser. Les pays en voie de développement tiennent cependant à faire entendre leur voix à la conférence que le projet de résolution propose de réunir; c'est pourquoi le représentant du Congo a suggéré que cette conférence ait pour thème « L'homme et son milieu ». Ce que les pays en voie de développement demandent, c'est qu'on lie le problème du milieu humain à celui de l'aide.
- 53. M. BENLER (Turquie), répondant aux représentants de la France, des Philippines et du Royaume-Uni, qui semblent douter qu'une conférence constitue le meilleur moyen d'étudier ce problème, exprime l'avis que l'on devrait donner aus savants et aux techniciens qui s'intéressent au problème du milieu humain l'occasion de se rencontrer et d'échanger leurs vues. Les auteurs du projet de résolution ont souligné que toute conférence devrait être préparée de manière approfondie, en tenant surtout compte des soucis exprimés notamment par le représentant des Philippines. Les observations du représentant du Congo (Brazzaville) au sujet des besoins des pays en voie de développement sont compréhensibles. L'expression « milieu humain » est cependant devenue traditionnelle à l'ONU, et il semble donc qu'il n'y ait pas lieu de changer
- de titre. On pourrait veiller à ce que le mandat de la conférence tienne dûment compte des questions auxquelles le représentant du Congo (Brazzaville) a fait allusion. L'amendement du représentant de la Belgique au titre du projet est acceptable.
- 54. M. ALLEN (Royaume-Uni) demande si le titre du projet de résolution ne devrait pas reprendre exactement le libellé du point de l'ordre du jour.
- 55. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) précise que les points de l'ordre du jour ne peuvent être modifiés quant au fond, cela va de soi, mais que le Conseil est tout à fait libre d'en changer le libellé.
- 56. M. BRADLEY (Argentine) propose d'ajourner la discussion jusqu'à la prochaine séance, lorsque le Conseil aura été saisi des amendements du Royaume-Uni. Compte tenu de ces amendements et des suggestions formulées lors de la présente séance, les auteurs seront en mesure de décider s'ils veulent ou non revoir leur proposition.
- 57. Le PRÉSIDENT suggère que de nouveaux efforts soient faits, avant la prochaine séance, pour présenter un texte que le Conseil, dans son ensemble, puisse accepter. Si cela, n'est pas possible, le Conseil examinera à sa prochaine séance les amendements du Royaume-Uni et ceux qui ont été proposés à la présente séance.

La séance est levée à 18 h 20.